

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES  
GENERALES

*FINANCES - Budget primitif - Affectation  
définitive des résultats 2022 - Approbation*



**VOTE :**

- Votants : 26**
- Pour : 21**
- Contre : 0**
- Abstentions : 5**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**21 décembre 2023**

**L'An Deux Mille vingt trois**

et le **vingt et unième** jour du mois de **décembre à 19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

**M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.**

**M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux**

**Membres représentés :**

**Mme Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;**

**M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;**

**M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;**

**M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;**

**Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Erwan BERNARD ;**

**Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES ;**

**M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Cécile COMELLI.**

**Membres absents :**

**Mme Magalie BARTHEZ.**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Marguerite BERNARD.**

Le 27 avril 2023, la délibération relative à l'affectation des résultats 2022 présentée au Conseil Municipal comportait une erreur de 41 centimes sur l'excédent de fonctionnement. Par ailleurs, le montant de l'excédent d'investissement provisoire n'a pas été remplacé par le montant définitif. Ces propositions ont été validées par le Trésorier Principal.

	Délibération initiale du 27/04/2023	Délibération présentée le 21/12/2023 annule et remplace celle du 27/04/2023
Excédent de fonctionnement réparti	Compte 002 (excédent reporté) : 295 177,05 €	Compte 002 (excédent reporté) : 295 177,46 €
	Compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 827 057,05 €	Compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 827 057,05 €
Excédent d'investissement	Compte 001 (solde d'exécution positif reporté) : 826 349,76 €	Compte 001 (solde d'exécution positif reporté) : 812 461,11 €

Il convient donc d'annuler la délibération et de la remplacer comme ci-dessous.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération comme suit :

**Conformément** à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

L'affectation par anticipation du résultat votée lors du Conseil municipal du 16 février 2023, présente des écarts avec l'affectation définitive.

La commune a modifié son Compte Administratif pour le mettre en concordance avec le Compte de Gestion. Il est proposé une Décision Modificative pour intégrer ces éléments.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231226-2023-067-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**- d'affecter** le résultat du budget principal de la façon suivante :

*Publié sur le site  
Internet de la commune le 28/12/2023*

- *L'excédent de fonctionnement réparti :*
  - *En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 295 177,46 €.*

*Et :*

- *En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 827 057,05 €.*
- *L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 812 461,11 € ;*

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires Générales, qui s'est réunie le 7 décembre 2023, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

→ **d'affecter** le résultat du budget principal de la façon suivante :

- *L'excédent de fonctionnement réparti :*
  - *En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 295 177,46 €.*

*Et :*

- *En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 827 057,05 €.*
- *L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 812 461,11 € ;*

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

